

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

-----  
**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 25 juillet 2017

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 15</b>
<b>EN EXERCICE : 15</b>
<b>PRESENTS : 9</b>
<b>PROCURATIONS : 1</b>
<b>VOTANTS : 10</b>

Le vingt cinq juillet deux mil dix sept à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du dix sept juillet 2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. - LLOP F. – MATT F. -- THERON S. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. - CRASTO M - J. GRAY

**Absent représenté** : GUYOT C. représentée par THERON S.

**Absents** : ROMERO B. - DESFOURS L.- BARTHES H.– OBERMAYR E. – KIFFER A.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Sandrine THERON est nommée secrétaire de séance.

**Rapport 1 : Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et du budget annexe « aire de lavage »**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de l'aire de lavage constitue une activité au sein d'un budget dédié,

L'installation de l'aire de lavage implique la création d'une régie chargée de l'exploitation du SPIC et la création d'un budget annexe autonome.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec les Mairies de Puimisson et de Magalas.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un budget autonome dénommé «aire de lavage » assujetti à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Puimisson et Magalas
- De désigner 2 élus pour siéger au comité de gestion de l'Aire de lavage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la création d'un budget autonome dénommé «aire de lavage » assujetti à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Puimisson et Magalas
- Désigne Messieurs Y. COMBETTES et L. GAYSSOT pour siéger au comité de gestion de l'aire de lavage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Rapport 2 : Tarifs aire de lavage**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en service de l'aire mixte de remplissage et lavage sécurisé des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger (appelée ci-après « l'aire ») il convient de mettre en place une tarification de l'abonnement et du prix de l'eau pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une tarification qui prend en compte également les directives du règlement de service de l'aire.

### Abonnement annuel

Par pulvérisateur : 47.39 € soit 50 € TTC

Par machine à vendanger : 94.79 € HT soit 100 € TTC

### Prix de l'eau au m3 :

2 € HT / m3 soit 2.10 € TTC / m3

### Remplacement d'un badge pré-payé

9.48 € HT soit 10.00 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que cette tarification rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017 et reste en application jusqu'à délibération modificative.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la tarification proposée pour l'abonnement et le prix de l'eau des utilisateurs de l'aire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la tarification proposée pour l'abonnement et le prix de l'eau des utilisateurs de l'aire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

### **Rapport 3 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 – completif à la délibération 2017-049 du 22 mars 2017 – rue des Boudounes, Boulevard des Condamines et le long du ruisseau du Rieutort**

Monsieur MATT précise que pour faire suite à un courrier de l'agence de l'eau demandant un complément d'informations, il convient de soumettre au conseil les points suivants :

Le dossier Avant-projet concernant la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et création d'une nouvelle station d'épuration, est soumis au Conseil.

Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et de création d'une nouvelle station d'épuration à réaliser sur la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Il entre en effet dans la catégorie des ouvrages d'assainissement à déclarer telle que définie dans la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature exposée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier de déclaration a été établi par le maître d'œuvre, Cabinet Gaxieu.

Ce dossier met en avant les principaux points suivants :

- Les réhabilitations des réseaux d'eaux usées, définies dans la tranche 1 des priorités lors du Schéma Directeur d'Assainissement, sont situées aux endroits suivants :
  - Rue des Boudounes,
  - Le long du ruisseau Rieutort entre la rue des Boudounes et le cours Jean Moulin (RD 16),
  - Boulevard des Condamines.
- La construction d'une nouvelle station d'épuration permettant de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans, soit 2 800 habitants et 171 kg DBO5/j. C'est le principe de boues activées qui a été retenu accompagné d'une filière de traitement des boues par presse à vis, différente des lits de séchage actuels.

Pour ce qui relève de la tranche 1, il est précisé que ce projet a été estimé à la somme de 614 520 € T.T.C. (512 100 € H.T.) et que le financement sera assuré par emprunt et subvention. L'opération d'assainissement collectif est soumise à la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. ADOPTE le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et la création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Geniès-de-Fontedit,

2. APPROUVE le dossier avant-projet concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 sur la Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit pour un montant évalué à 614 520 € T.T.C. (512 100 € H.T.),
3. DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, des collectivités Territoriales (Département et Région) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions en annuité ou en capital nécessaires au financement de cette opération.
5. AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,
6. PREND ACTE que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
7. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
8. PRECISE que la présente délibération sera :
  - transmise à Monsieur le sous-préfet de Béziers au titre du contrôle de légalité,
  - affichée en Mairie.
9. DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,
10. PREND L'ENGAGEMENT d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé,
11. MANDATE M. le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.
12. PREND L'ENGAGEMENT de rembourser au Département et à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations dans le cadre de la tranche 1 réhabilitation du réseau d'assainissement – rue des Boudounes, Boulevard des Condamines et le long du ruisseau du Rieutort.

#### **Rapport 4 : Création d'une nouvelle station d'épuration (complétif à la délibération 2017-019 du 22 mars 2017**

Monsieur MATT précise que pour faire suite à un courrier de l'agence de l'eau demandant un complément d'informations, il convient de soumettre au conseil les points suivants :

Le dossier Avant-projet concernant la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et création d'une nouvelle station d'épuration, est soumis au Conseil.

Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et de création d'une nouvelle station d'épuration à réaliser sur la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Il entre en effet dans la catégorie des ouvrages d'assainissement à déclarer telle que définie dans la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature exposée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier de déclaration a été établi par le maître d'œuvre, Cabinet Gaxieu.

Ce dossier met en avant les principaux points suivants :

- Les réhabilitations des réseaux d'eaux usées, définies dans la tranche 1 des priorités lors du Schéma Directeur d'Assainissement, sont situées aux endroits suivants :
  - Rue des Boudounes,
  - Le long du ruisseau Rieutort entre la rue des Boudounes et le cours Jean Moulin (RD 16),
  - Boulevard des Condamines.
  
- La construction d'une nouvelle station d'épuration permettant de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans, soit 2 800 habitants et 171 kg DBO5/j. C'est le principe de boues activées qui a été retenu accompagné d'une filière de traitement des boues par presse à vis, différente des lits de séchage actuels.

Pour ce qui relève de la construction de la nouvelle station d'épuration le montant a été estimé à la somme de 2 253 480 € (1 877 900 H.T.), le financement sera assuré par emprunt et subvention. L'opération d'assainissement collectif est soumise à la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. ADOPTE le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement tranche 1 et la création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Geniès-de-Fontedit,
  
2. APPROUVE le dossier avant-projet concernant la création d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit pour un montant évalué à 2 253 480 € T.T.C. (1 877 900 € H.T.)
  
3. DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et de mentionner dans les pièces du Dossier

de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

4. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, des collectivités Territoriales (Département et Région) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions en annuité ou en capital nécessaires au financement de cette opération.
5. AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,
6. PREND ACTE que :
  - a. l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - b. la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
7. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
8. PRECISE que la présente délibération sera :
  - a. transmise à Monsieur le sous-préfet de Béziers au titre du contrôle de légalité,
  - b. affichée en Mairie.
9. DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,
10. PREND L'ENGAGEMENT d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé,
11. MANDATE M. le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.
12. PREND L'ENGAGEMENT de rembourser au Département et à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration.

#### **Rapport 5 : Demande de subvention pour la rue de Sallèles**

Monsieur MATT rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité lors de la séance du 30 juin 2016, le projet présenté pour la rue de Sallèles et à autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Quelques précisions sont à apporter. En effet, il est rappelé que le réseau réhabilité est rattaché aux bassins réservoirs d'eau potable. La conduite de distribution en fonte diamètre 150 mm directement

issue de l'ensemble des réservoirs en cours de réhabilitation est située dans les propriétés privées sur une longueur d'environ 245.00 ml. Cette canalisation est très ancienne et vétuste. Le projet consisterait à mettre en place sur le domaine public (rue de Sallèles) une conduite de distribution neuve en fonte d'un diamètre de 150 mm sur une longueur de 245.00 ml et de reprendre 5 branchements particuliers. Cette opération permettrait une gestion et un entretien facilité.

Le montant total de l'opération s'élève à 117 000 € TTC. (97 500,00 € H.T.)

Monsieur MATT demande à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le projet tel que présenté ci-dessus
- De solliciter les subventions les élevées possibles de la part du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau
- D'accepter de rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les élevées possibles de la part du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau
- PREND L'ENGAGEMENT de rembourser au Département et à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations dans le cadre de cette opération

#### **Rapport 6 : Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme précisés ci-après. Ces ajustements permettent respectent l'équilibre budgétaire pour chaque section.

City stade : + 1 000 €

Installations aire rinçage et remplissage : - 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE les virements de crédits présentés

## **Rapport 7 : Prise de compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes les Avant-Monts – adoption des statuts des statuts**

Monsieur le Maire précise que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5214-16, L5211-41-3, L5214-23-1, L5211-17, L2224-7, L2224-7-1, L2224-8 et suivants ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°201-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les Avants Monts par fusion des Communautés de communes les Avant-Monts du Centre Hérault et d'Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1152 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la CC Orb et Taurou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1153 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la CC Les Avant-Monts du Centre Hérault ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes les Avant Monts n°113/2017 en date du 19 juin 2017 portant «prise de compétences eau potable et assainissement collectif-Adoption des statuts ».

Il est rappelé que depuis 1 an, la Communauté de Communes Les Avant-Monts étudie l'opportunité du transfert des compétences eau potable et assainissement au niveau communautaire.

Au regard des nécessité d'optimisation et de mutualisation de l'organisation technique actuelle, de la professionnalisation nécessaire et de l'environnement juridique actuel de services d'eau et d'assainissement, la Communauté de Communes Les Avant-Monts a délibéré le 19 juin 2017 pour prendre les compétences «eau » et «assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou les statuts. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la



délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe du transfert des compétences «Eau » et «Assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi que les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote 1 voix CONTRE – 9 voix POUR

- APPROUVE le principe du transfert des compétences «Eau » et «Assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi que les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Rapport 8 : Carrefour RD18 sis à l'entrée de la déchetterie, de l'aire de lavage et de la caserne des pompiers**

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur la dangerosité du carrefour RD 18. En effet, au regard de son emplacement ce carrefour représente une zone accidentogène.

A ce jour, à ce carrefour très emprunté, d'une part, vont désormais se côtoyer, **les véhicules de transports exceptionnels ou lents** (machines à vendanger et tracteurs & pulvérisateurs), **les véhicules de secours prioritaires** de la caserne des pompiers, **les véhicules utilitaires des usagers de la déchetterie** ainsi que **les véhicules légers en direction de la D909** ou de la zone commerciale de l'Audacieuse . D'autre part, l'axe qui relie la commune de Puimisson à la RD18 est déjà fréquenté, étroit, à double sens et ne permet pas toujours le croisement dans de bonnes conditions.

L'ouverture du l'aire de lavage, le mois prochain va accroître le trafic et les difficultés de circulation car de nombreuses machines agricoles, véhicules lents vont emprunter ce carrefour.

C'est pourquoi au regard de la spécificité des différents usagers de ce carrefour, il convient d'attirer l'attention promptement auprès du Conseil Départemental, de la Communauté de

Communes des Avant-Monts et de la Commune de Magalas afin que nous puissions envisager des aménagements permettant de sécuriser ce carrefour au plus vite. Cette idée de projet doit, bien entendu, être étudiée de façon approfondie avec le département.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord de principe pour solliciter le Conseil Départemental, la Communauté de Communes les Avant-Monts et la mairie de Magalas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Rappelle que l'aire de lavage et de remplissage sera opérationnelle dès le mois d'août 2017 et que le carrefour situé sur la RD18, dessert aussi le centre de secours, la déchèterie.
- Sollicite les différents partenaires pour un projet d'aménagement de ce carrefour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.